

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

Résolution 17: Normalisation des télécommunications et intérêts des pays en développement

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 17

Normalisation des télécommunications et intérêts des pays en développement¹

(Genève, 1996; Montréal, 2000; Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

considérant

la grande diversité des études faites par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) en vue d'élaborer des Recommandations à caractère technique, tarifaire ou d'exploitation,

notant

les difficultés multiples rencontrées par les pays en développement pour assurer leur participation effective et efficace aux activités de l'UIT-T,

reconnaisant

a) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial des télécommunications est dans l'intérêt tant des pays développés que des pays en développement, qu'il est nécessaire de définir un mécanisme pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, et qu'il est également nécessaire de réduire le coût des équipements, compte tenu des besoins et des exigences des pays en développement;

b) qu'il subsiste un écart important entre pays développés et pays en développement dans le domaine de la normalisation des télécommunications,

rappelant

que l'objet de l'Union est entre autres de favoriser la coopération internationale par le développement intégré harmonieux du réseau mondial des télécommunications dans l'intérêt de l'humanité tout entière,

tenant compte

des numéros 190 et 196 de la Convention de l'UIT, de la Résolution 25 (Rév. Marrakech, 2002), du § 41 de l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Marrakech, 2002) et de la Résolution 123 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires,

décide

1 de demander au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de coopérer avec les bureaux régionaux de l'UIT et de tenir éventuellement des réunions de l'UIT-T dans les régions;

2 de demander au Directeur du TSB de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales compétentes, en particulier avec celles des pays en développement;

¹ Dans la présente Résolution, l'expression "pays en développement" est utilisée génériquement et inclut les pays à économie en transition et les pays les moins avancés.

3 sous réserve de l'accord du Conseil, de fournir gracieusement aux administrations des pays en développement une copie électronique des manuels, Directives, etc., de l'UIT concernant la mise en oeuvre de Recommandations de l'UIT-T, notamment en ce qui concerne la planification, l'exploitation et la maintenance des réseaux de télécommunication,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de fournir l'appui nécessaire au Bureau de développement des télécommunications pour:

- encourager et renforcer la participation des pays en développement aux activités de normalisation des télécommunications;
- contribuer à l'organisation et à la tenue de réunions d'information portant sur les travaux des commissions d'études de l'UIT-T et donner des avis en la matière;
- aider les pays en développement dans leurs études sur des sujets prioritaires comme la téléphonie sur Internet, la technologie des télécommunications mobiles, le multimédia, etc.;
- encourager la création et le fonctionnement de groupes chargés d'étudier ces questions;
- travailler avec les Membres des Secteurs, les fabricants et les organisations de recherche-développement en particulier, en vue d'échanger des informations sur les nouvelles technologies et les besoins des pays en développement et d'améliorer la participation effective de ces derniers aux activités de normalisation des télécommunications;
- aider les pays en développement à formuler des projets de Question et à élaborer des propositions;
- développer des activités de normalisation dans les bureaux régionaux;
- lancer une campagne de promotion des activités de normalisation afin d'attirer de nouveaux Membres du Secteur originaires des pays en développement,

charge en outre les commissions d'études

1 de prendre les mesures appropriées pour étudier les sujets ayant trait à la normalisation qui auraient été identifiés par les conférences mondiales de développement des télécommunications;

2 de tenir compte des spécificités de l'environnement des télécommunications des pays en développement dans le processus d'élaboration de normes dans les domaines de la planification, des services, des systèmes, de l'exploitation, de la tarification et de la maintenance, et de proposer chaque fois que possible des solutions et des options adaptées aux pays en développement;

3 de continuer, le cas échéant, à assurer une liaison avec les commissions d'études de l'UIT-D lors de l'élaboration de Recommandations UIT-T nouvelles ou révisées sur les besoins et exigences propres aux pays en développement, afin de susciter plus d'intérêt pour les Recommandations dans ces pays et d'en élargir l'applicabilité.